

Règles des rampes des plateformes

Le stand peut avoir une plateforme d'une hauteur de 4 cm maximale, sans nécessiter de rampe.

À partir d'une hauteur de plateforme de 4cm , il est obligatoire d'avoir une rampe d'une largeur minimale de 0,90m et d'une inclinaison de 8 degrés, pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.